Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260604-D2026_04_114-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 juin 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 29 mai 2026, soit au moins cinq jours francs avant la séance.
Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents :
Thomas ALLAIN, Pierrick AUFFRAY, Régis BAUNIN, Thierry BEAUJOUAN, Nathalie BERTHO, Jocelyne BLANCHARD, Didier BOUGET, Marie-Claire BRAULT, Matthieu CHANEL, Arnaud CHAUVIN, Jean-François DANIEL, Mickaël DAUDIN, Marcel DIVET, Vincent DUCLOYER, Nadine EDOM, Julie FAUDET, Marie-Josèphe FERRIER, Audrey GROSHENY, Pascal GUERRO, Loïc HERVOIR, Kristelle JUILLET, Patrick JUMEL, Didier LE CHENECHAL, Véronique LE DUC, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Nelly LUC, Odile MAUNY, Sylvie MONNIER, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Delphine NORMAND, Rémi PITRE, Thérèse PLANCHENAULT, Pierre-Yves REBOUX, Jean-Marie RYO, Mickaël TANGUY, Françoise UGUET, Christophe VERON

Pouvoirs :
Florence ADAM donne pouvoir à Pierre-Yves REBOUX,
Valérie DUVAL donne pouvoir à Christian LEPRETRE,
Marie-Anne MONVOISIN donne pouvoir à Loïc HERVOIR,
Nelly PIERSON donne pouvoir à Christophe VERON,
Christophe RICAUD donne pouvoir à Jean-François DANIEL
Florence RIGAUD donne pouvoir à Thomas ALLAIN
Christophe ROUL donne pouvoir à Thérèse PLANCHENAULT
Marie-Claire RUAULT-DUBORD donne pouvoir à Roger MORAZIN
Mireille SALMON donne pouvoir à Nelly LUC
Fabien VIRONDEAU donne pouvoir à Christophe VERON

Absents excusés :
Florence ADAM, Ronan BOYET, Valérie DUVAL, Delphine HINRY, Maela LE CORRE, José MERCIER, Marie-Anne MONVOISIN, Nelly PIERSON, Hugues RAFFEGEAU, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Christophe ROUL, Marie-Claire RUAULT-DUBORD, Mireille SALMON, Nicolas TEXIER, Fabien VIRONDEAU

Secrétaire de séance : Thomas ALLAIN

Nombre de délégués : En exercice : 55 Présents : 39 Pouvoirs : 10 Absents excusés : 16	Délibération n°2026-04-114 Subventions pour la création de logements locatifs sociaux : modification des secteurs d'aide

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260604-D2026_04_114-DE

Vu la délibération du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2020-2025 approuvée par le Conseil Départemental ;

Vu la délibération n°2019-04-106 du 22 mai 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Vallons de Haute Bretagne Communauté ;

Vu la délibération n°2025-05-120 du 9 octobre 2025 modifiant les modalités d'attribution et de versement des aides pour la création de logements locatifs sociaux.

Dans le cadre de l'évolution des modalités d'intervention du Département d'Ille-et-Vilaine en faveur de la production de logements locatifs sociaux à compter de 2025, Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite faire évoluer son règlement d'attribution des aides afin d'assurer sa conformité avec les nouvelles dispositions départementales.

Cette réforme départementale vise à soutenir plus efficacement l'équilibre économique des opérations de logements sociaux et à renforcer la production de logements abordables sur l'ensemble des territoires ruraux. À ce titre, le Département a supprimé la distinction antérieure entre les opérations situées en « centre-bourg historique » et celles situées « hors centre-bourg historique ».

Par ailleurs, le Département a confirmé que l'octroi de ses aides reste conditionné à l'existence d'un cofinancement intercommunal représentant au minimum 20 % du montant de la subvention départementale attribuée.

Dans ce contexte, Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite maintenir une politique communautaire volontariste en faveur du logement social, en conservant des aides forfaitaires stables par logement, indépendamment des éventuelles évolutions à la baisse des aides départementales. Les aides communautaires sont ainsi désormais décorrélées du principe de proportionnalité au montant de la subvention départementale, tout en garantissant le respect du seuil minimal de cofinancement exigé par le Département.

1/ Rappel des barèmes de subventions par logement de 2024 :

Type de produit (cf.typologie Département 2024)	Aide Département		Aide VHBC (20% de l'aide départementale)	
	Centre-bourg historique	Hors centre-bourg historique	Centre-bourg historique	Hors centre-bourg historique
PLUS neuf - PLUS construction	9000	7000	1800	1400
PLUS acquisition-amélioration	14000	12000	2800	2400
PLAI neuf - PLAI structures (hors FJT et Foyers de jeunes actifs)	14000	12000	2800	2400
PLAI - acquisition-amélioration	19000	17000	3800	3400
PLAI adapté	20000	15000	4000	3000

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260604-D2026_04_114-DE

2/ Nouveau barème de subventions par logement à compter de 2026 :

Type de produit (cf. typologie Département 2025)	Aide Département	Aide VHBC
PLUS neuf en logements ordinaires	7 000 €	1 400 €
PLUS acquisition-amélioration en logements ordinaires	12 000 €	2 400 €
PLAI neuf en logements ordinaires et PLAI structures (hors FJT)	12 000 €	2 400 €
PLAI - acquisition-amélioration en logements ordinaires et PLAI structures (hors FJT)	17 000 €	3 400 €
PLAI adapté	15 000 €	3 000 €

Avis de la Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De supprimer la distinction entre les opérations situées « en centre-bourg historique » et « hors centre-bourg historique » ;**

- **De valider le tableau ci-dessus relatif au barème d'attribution des aides pour les logements locatifs sociaux**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 12 juin 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260604-D2026_04_114-DE